

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

FONDATION DU PATRIMOINE (p. 3)

M. Yves Coussain, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

CHASSE (p. 3)

M. Antoine Carré, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT (p. 4)

MM. Yves Cochet, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

IRAK (p. 6)

MM. Robert Pandraud, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (p. 6)

MM. Michel Bouvard, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (p. 7)

Mmes Annette Peulvast-Bergeal, Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

FONDS D'URGENCE SOCIALE (p. 8)

Mmes Martine Lignières-Cassou, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

VIGNETTE AUTOMOBILE (p. 8)

Mme Nicole Bricq, M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

GIAT-INDUSTRIES (p. 10)

Mme Yvette Benayoun-Nakache, M. Alain Richard, ministre de la défense.

GIAT-INDUSTRIES (p. 10)

MM. Jean-Claude Sandrier, Alain Richard, ministre de la défense.

RESTRUCTURATION HOSPITALIÈRE (p. 11)

MM. Jean-Paul Nunzi, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

FRANCE ET BÉNIN (p. 11)

MM. Jean Besson, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

2. Nomination d'un député en mission temporaire (p. 12).

3. Fonctionnement des conseils régionaux. – Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi (p. 12).

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 14)

Mme Nicole Ameline,
MM. Robert Pandraud,
Patrice Carvalho.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 16)

Article 3 (p. 16)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Limouzy, Robert Pandraud. – Adoption des paragraphes I et II modifié ; adoption de l'amendement n° 1 modifié.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 A. – Adoption (p. 18)

Article 4 (p. 18)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, Robert Pandraud, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n°s 3 à 7 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 8 (p. 20)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Nicole Ameline, M. Valéry Giscard d'Estaing.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

Rejet de l'amendement n° 8.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

Rappel au règlement (p. 21)

MM. Gilbert Gantier, le président.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 21)

M. le président.

M. Jean-Marc Ayrault.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

Article 8 (p. 21)

Amendement n° 1 de la commission. – Rejet.

L'article 8 demeure supprimé.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 22)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. Dépôt de rapports (p. 22).

5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 22). | 6. **Ordre du jour** (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française.

FONDATION DU PATRIMOINE

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Madame la ministre de la culture et de la communication, en 1996, sur proposition de M. le ministre Philippe Douste-Blazy, notre assemblée décidait la création de la Fondation du patrimoine dont l'objet devait être de préserver, de mettre en valeur, d'ouvrir au public tous ces petits sites non inscrits dont notre pays est riche : 400 000 environ ont été recensés sur notre territoire. Par exemple, il s'agit, dans le Cantal, de burons d'estive, de sécadous à châtaignes, de fours à pain, de chapelles romanes, autant de lieux remarquables, madame la ministre, que je vous invite à venir admirer. Cela est vrai dans toute la France. Tous ces sites font la fierté des habitants. Ils sont la mémoire de nos villes et de nos villages et font aussi le plaisir des touristes.

Cette loi avait pour but d'associer fonds publics et mécénat privé, de mobiliser les énergies locales. L'opération était bien lancée, suscitant un réel intérêt chez de nombreux partenaires liés par convention. Or, depuis juin dernier, l'élan est coupé. La Fondation et ses antennes départementales semblent abandonnées, sans moyens et sans ligne d'action. Pourquoi, madame la ministre ? Que comptez-vous faire pour relancer cette initiative et pour faire vivre le petit et riche patrimoine national dont nous sommes tous fiers ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le député, la Fondation du patrimoine a été instituée par la loi de juillet 1996 et reconnue d'utilité

publique par un décret d'avril 1997. De droit privé, cet organisme a pour vocation de contribuer à la conservation des éléments du patrimoine qui ne sont pas classés dans les monuments historiques et que l'on englobe traditionnellement sous le nom de patrimoine rural non protégé.

Cette initiative a été prise pour que puisse être menée une action complétant les travaux de restauration engagés sous l'égide directe de l'Etat, en mobilisant des partenariats privés aux côtés des collectivités territoriales.

J'attache une très grande importance à l'activité de cette fondation. C'est d'ailleurs à ma demande que son conseil d'administration s'est réuni, pour la première fois, le 9 juillet dernier pour permettre le lancement de ses activités. J'ai demandé au président, M. de Royère, d'engager d'emblée le travail de la fondation dans la région Midi-Pyrénées.

Actuellement, la Fondation poursuit la désignation des délégués départementaux – dont la plupart ont déjà été nommés – et les prises de contact avec les responsables d'entreprises pour mobiliser le mécénat privé.

D'une façon générale, le ministère de la culture s'est engagé à lui apporter son appui scientifique et technique par l'intermédiaire des architectes des Bâtiments de France et des services départementaux d'architecture qui travaillent en étroite liaison avec les délégués départementaux de la Fondation.

Dans les crédits d'Etat, les enveloppes financières mobilisables figurent sous l'intitulé « Patrimoine rural non protégé », mais il est clair que les réalisations engagées sous l'égide de la Fondation ne seront nombreuses et réussies que lorsque les financements privés pourront s'ajouter à ceux des collectivités et de l'Etat.

Je souhaite donc vivement que l'action de la fondation puisse monter en puissance. L'ensemble du ministère a été invité à aider au développement de ses activités, ainsi que les DRAC qui ont une mission de sensibilisation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CHASSE

M. le président. La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Madame le ministre de l'environnement, dans quelques jours, plus de cent mille chasseurs seront dans les rues de Paris (*Exclamations sur divers bancs*) pour manifester leurs inquiétudes sur le devenir de la chasse. Le moins que l'on puisse dire est que votre attitude peu encline au dialogue et à l'écoute sur le sujet ne les rassure pas.

Les représentants des chasseurs vous ont présenté des propositions, fondées sur des données objectives, en ce qui concerne les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux gibiers migrateurs. Des parlementaires, de droite et de gauche, ont élaboré une proposition de loi améliorant le texte du 15 juillet 1994 qui fixe ces dates. Elle a fait l'objet d'un consensus. Par son refus de prendre en compte ces propositions, le Gouvernement multiplie les contentieux.

Les chasseurs souhaitent que des négociations s'engagent auprès de la commission européenne. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.) S'agissant de la directive Natura 2000, dont personne ne conteste le bien-fondé pour protéger les habitats (*Exclamations sur divers bancs*) le flou persiste quant à la notion de perturbation et de dérangement, mettant en péril la pratique d'activités humaines dont la chasse fait partie. Si rien n'est précisé, les litiges se multiplieront.

Les chasseurs ne peuvent plus se contenter de quelques déclarations d'intention.

M. le président. Monsieur Carré, interrompez-vous quelques instants, car je dois demander à mes collègues, de faire silence. Ce fond sonore persistant est en effet désagréable tant pour celui qui pose une question que pour ceux qui écoutent ou qui nous regardent. (*Appauvrissements.*)

Il est très gentil d'applaudir, mais il serait encore mieux de respecter cet appel au silence.

Monsieur Carré, poursuivez.

M. Antoine Carré. Les chasseurs ne peuvent plus se contenter de quelques déclarations d'intention du Gouvernement à propos de Natura 2000.

Pour ce qui est enfin du maintien de la chasse populaire, la contestation des ACCA – les associations de chasse communales agréées – par des opposants à la chasse remet en cause la loi initiée par le sénateur socialiste Verdeille. Or, madame le ministre, vous avez déclaré, en juillet 1997, au congrès de l'Union nationale des fédérations départementales de chasseurs, qu'il s'agissait d'une bonne loi cynégétique.

Sur ces trois points – Natura 2000, dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux gibiers migrateurs, soutien et renforcement des ACCA – quelle est votre position ? Souhaitez-vous que les activités cynégétiques perdurent sur le territoire national ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, vous avez la parole pour une réponse assez courte, si vous le voulez bien.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le président, il me sera très difficile de répondre brièvement à quatre questions !

M. le président. Il le faudra, néanmoins.

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, les rumeurs les plus extravagantes ont circulé à propos de mes intentions en matière de chasse. (« *Ah !* » sur de nombreux bancs.) J'ai ainsi entendu prétendre que je souhaitais interdire la chasse le mercredi, le dimanche, raccourcir la durée de chasse à trois mois par an, démanteler la loi Verdeille, que sais-je encore ? Laissez-moi donc vous dire qu'il s'agit non seulement de rumeurs infondées, mais même de ragots (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), si j'en crois certains comptes rendus de presse.

J'ai effectivement participé au congrès de l'Union nationale des fédérations de chasseurs au cours duquel j'ai formulé des propositions de nature à apaiser l'inquiétude des chasseurs.

Je me suis également rendue à Bruxelles, pour rencontrer personnellement la commissaire à l'environnement, Mme Bjerregaard et évoquer les modalités de sortie d'un conflit, qui dure depuis des années, sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau, dans le cadre de la directive Oiseaux. En cette occasion, nous avons fait le point non seulement sur ces dates, mais aussi sur la liste des espèces protégées et sur bien d'autres sujets qui contribuent à dégrader quotidiennement le climat entre chasseurs et protecteurs de l'environnement, entre chasseurs et personnels chargés de veiller au respect des dispositions encadrant la chasse.

J'ai souhaité développer le dialogue avec les chasseurs, d'abord par la mise en place d'une commission de médiation sur les problèmes de la garderie ; ensuite par la création d'un comité national de suivi de Natura 2000, afin d'approfondir les notions de perturbation et de dérangement ; enfin en engageant les discussions avec les présidents de fédération qui souhaitaient, à propos de Natura 2000, que des problèmes plus ponctuels soient évoqués.

Permettez-moi de vous dire que, dans cette affaire, je n'ai pas l'impression d'avoir mal fait mon travail et d'avoir failli à l'obligation d'avoir un dialogue approfondi sur la mise en œuvre de textes dont l'un, la directive Oiseaux –, il faut tout de même le rappeler – a été signée, au nom de la France, par Michel d'Ornano dont l'histoire n'a pas retenu qu'il était un militant fanatiquement anti-chasse !

Je tiens donc à vous faire part à la fois de ma volonté de poursuivre ce dialogue, et de ma grande méfiance à l'égard d'une manifestation qui, après celles de Périgueux et de Bordeaux, intervient dans l'immédiate proximité de temps électoraux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il sera, en effet, très facile de mêler la défense d'une activité traditionnelle à laquelle des millions de personnes sont attachées et des sentiments antieuropéens qui ont été malheureusement portés par des listes électorales que nous connaissons.

D'ailleurs, je ne suis pas absolument convaincue qu'il soit légitime de faire financer par les fédérations de chasse qui gèrent des fonds publics le déplacement, par train ou par bus, de ces dizaines de milliers de manifestants que vous avez évoqués, monsieur le député. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, mes chers collègues, je vais une nouvelle fois poser une question relative à l'AMI, l'accord multilatéral sur l'investissement, en l'adressant à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Mettez-vous d'accord entre vous !

M. Yves Cochet. L'Union européenne conduit actuellement, au sein de l'OCDE, les négociations sur ce futur accord multilatéral sur l'investissement. D'ici à la fin de

l'année, il sera probablement demandé aux parlements des pays de l'Union – dont, je l'espère, le nôtre – de le ratifier. Je dis « probablement », parce que, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu d'informations suffisamment précises en la matière. Quand disposerons-nous du texte de cet accord et quand sera-t-il soumis à ratification ?

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de solliciter rapidement une analyse approfondie et accessible au public des incidences de cet accord sur la législation européenne ? Plus précisément, nous souhaitons obtenir des éclaircissements pour savoir si les obligations prévues par l'AMI, notamment en matière de statu quo et de démantèlement, pourraient faire obstacle à une harmonisation plus poussée des législations au sein des Etats membres de l'Union européenne. Le Parlement européen sera-t-il lui-même consulté sur la conclusion de l'AMI au nom de l'Union européenne, selon la procédure de l'avis conforme, en application de l'article 228, paragraphe 3, du traité de l'Union ?

Compte tenu de la primauté que l'AMI accorde à l'économique sur le politique, ce que je regrette, il aura des conséquences à mon avis dévastatrices pour la démocratie. Pour éviter cela, quelle institution démocratique et de contrôle effectif sur les transactions économiques et financières envisagez-vous de proposer à l'échelon européen ?

M. Jacques Myard et M. Michel Bouvard. Aucune !

M. Yves Cochet. Quelle est la position de la Commission européenne dans les négociations sur l'AMI ? En particulier, les normes sociales et environnementales européennes seront-elles intégrées au traité ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que l'AMI ne s'opposera pas à l'approfondissement et à l'élargissement de l'Union européenne, compte tenu de la clause REIO relative aux espaces d'intégration économique ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, l'AMI est-il notre ami ou notre ennemi ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Très fort ! Il fallait oser !

M. Christian Cabal. Il l'a fait !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Je vais essayer de répondre à cette question, d'abord en décrivant la situation, ensuite en indiquant quelles sont nos conditions et comment nous exercerons notre vigilance.

Cet accord multilatéral sur les investissements dont la négociation est engagée depuis mai 1995 vise à renforcer la discipline en matière de libéralisation et de protection des investissements entre les pays industrialisés. A cet égard, je vous rappelle que, au sein de l'OCDE, la Commission européenne ne négocie que sur les sujets relevant de sa compétence et pour lesquels le Conseil lui a donné mandat. Pour les autres thèmes, les Etats continuent de négocier directement.

A notre connaissance, l'objectif actuel est de parvenir à faire signer l'accord lors de la réunion ministérielle des pays de l'OCDE en avril 1998. Néanmoins, compte tenu

des difficultés de la négociation, il est loin d'être certain que ce calendrier puisse être tenu. En tout état de cause, cet accord, lorsqu'il aura été signé, sera soumis à votre ratification sur la base d'une information précise.

Pour ce qui est de la compétence communautaire, je n'ai pas de raison de douter que la Commission ne s'écartera pas des procédures démocratiques habituellement suivies en la matière.

Sur le fond nous pouvons avoir, même si cela se discute, un intérêt à conclure cet accord. Il constitue, en effet, une occasion de faire lever certains obstacles que rencontrent nos investisseurs dans les Etats fédérés. Cela étant, comme l'a précisé Dominique Strauss-Kahn en répondant à votre question sur le même sujet, la semaine dernière, nous ne signerons pas cet accord tant que trois conditions n'auront pas été satisfaites.

Il faudra d'abord trouver une solution au problème des législations extraterritoriales qui contredisent le principe du traitement juridique équitable entre les investisseurs. Ainsi nous ne pourrions pas concevoir de conclure l'AMI sans qu'y figurent des dispositions mettant fin à ces pratiques, essentiellement américaines, qui nous préoccupent.

La deuxième condition concerne l'exception culturelle sur laquelle Mme Catherine Trautmann a répondu hier. Notre souci est, en effet, de mettre hors du champ de l'accord l'ensemble des activités culturelles, notamment audiovisuelles, ainsi que les droits de propriété littéraire et artistique.

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Enfin, nous souhaitons que l'AMI comporte des dispositions permettant d'éviter, comme vous le demandez, le dumping social et environnemental. Nous nous battons sur ce sujet de façon extrêmement vigoureuse.

Par ailleurs, monsieur le député, vous avez évoqué à juste titre les incidences possibles de cet accord sur la poursuite de la construction de l'Europe, en particulier sur la mise en œuvre de ses politiques propres. Vous avez bien raison d'être préoccupé à cet égard car l'enjeu est clair.

L'Union européenne n'est pas qu'une collection d'Etats et de politiques nationales ; elle est également un modèle exemplaire d'intégration économique, commerciale, voire culturelle sans équivalent dans le monde. Nous tenons donc absolument à ce que cet aspect des politiques communautaires soit préservé. C'est pourquoi, dans le cadre de la négociation, nous avons d'ores et déjà obtenu pour les quinze Etats membres de l'Union et pour les futurs adhérents le maintien de la clause dite des accords régionaux d'intégration économique qui figure au GATT. Cela nous permettra de continuer à accorder aux investisseurs de l'Union des avantages que nous ne serons pas tenus d'accorder aux investisseurs des autres pays.

Il est évident que nous ne pourrions pas continuer à développer une politique commune si nous acceptions l'AMI sans que ces conditions aient été remplies. Notre souhait est, au contraire, qu'il soit possible de continuer à mener des politiques aussi diverses que celles relatives aux droits d'entrée et de séjour des investisseurs ou à la création d'un droit des sociétés européennes, pour lesquelles nous militons, dans le cadre de cet accord, qui reste encore très éventuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

IRAK

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Je ne connais pas de guerres propres.

Je ne pense pas qu'une expédition militaire soit un jeu télévisé programmé à l'issue des Jeux olympiques de Nagano. Dussé-je passer pour un réactionnaire invétéré (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Jean Glavany et M. Jean-Pierre Balligand. C'est vrai !

M. Jean Tardito. C'est vous qui le dites !

M. Robert Pandraud. ... je préfère la trêve de Dieu à la trêve olympique de CNN !

Je ne pense pas que l'on puisse monter une expédition militaire pour influencer sur les sondages de tel ou tel chef d'Etat.

Je ne pense pas qu'il soit décent de monter une expédition militaire pour influencer sur les cours du brut pétrolier.

Je ne pense pas *a contrario* qu'il soit décent pour un chef d'Etat, au détriment des intérêts de son peuple, de refuser d'exécuter les décisions de la communauté internationale.

C'est dire, monsieur le Premier ministre, que je rends hommage aux efforts faits par M. le Président de la République, votre gouvernement et le ministre des affaires étrangères pour trouver une solution diplomatique à cette crise qui perdure.

Dans le déroulement de cette crise, l'Union européenne paraît plus que jamais divisée. La France, l'Italie, l'Espagne semblent œuvrer pour une solution diplomatique. La Grande-Bretagne s'aligne, comme d'habitude, sur Washington, le petit doigt sur la couture du pantalon. Quant à l'Allemagne, elle s'apprête à signer un chèque.

Le traité de Maastricht, complété par le traité d'Amsterdam que nous serons appelés à ratifier (*« Non ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), prévoit dans son nouvel article 301 une politique étrangère et de sécurité commune, dite PESC, dont le financement est fixé par l'article 268.

Devant l'incapacité de trouver une solution commune à ce problème, monsieur le Premier ministre, comptez-vous renégocier avec nos partenaires le chapitre consacré à la PESC qui a démontré son inutilité ? (*« Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. »*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je réponds à votre question à la place de M. Védrine qui accompagne le Président de la République en Autriche.

Nous suivons les développements de la crise entre l'Irak et les Nations unies et poursuivons nos efforts sans relâche afin qu'une solution diplomatique puisse prévaloir.

C'est dans cet esprit, vous le savez, que M. Dufourcq, secrétaire général du Quai-d'Orsay, a été porteur d'un message du Président de la République au chef de l'Etat irakien, du 3 au 5 février. A l'occasion de cette visite, il a rappelé la position de la France. Il a présenté des suggestions sur la façon dont l'Irak et le Conseil de sécurité pourraient trouver un terrain de conciliation.

Il convient qu'un accord puisse se dégager sur l'accès aux sites présidentiels, question qui est à l'origine de l'impasse actuelle. Nous travaillons activement en ce sens en liaison avec nos partenaires au Conseil de sécurité ainsi qu'avec nos partenaires de l'Union européenne.

Nos suggestions consistent à définir des modalités spécifiques fondées sur le droit de libre inspection de la commission spéciale tout en tenant compte de la dignité de l'Irak pour l'accès aux résidences de son président.

Les autorités irakiennes ont montré de l'intérêt pour nos idées, sans satisfaire tout à fait à nos demandes.

A ce stade, Bagdad est disposé à reconnaître le principe selon lequel aucun site en Irak ne peut plus être considéré comme sanctuarisé. Ce point est essentiel.

Sur les modalités d'accès aux sites présidentiels, des ouvertures dans la position irakienne ont été constatées, mais restent encore insuffisantes. Un premier pas a été fait. L'Irak doit accomplir d'autres gestes pour parvenir à une formule acceptable par les Nations unies. Les discussions se poursuivent.

Nous agissons, je le rappelle, en étroite concertation avec nos partenaires du Conseil de sécurité, notamment les Russes qui sont proches de notre position, les Américains et les Britanniques, comme avec le secrétaire général des Nations unies. A cet égard, j'espère que la tournée de M. Kofi Annan au Proche-Orient n'est que reportée. Il faut toutefois, pour qu'elle ait lieu, qu'elle ait des chances raisonnables de succès.

J'en viens à l'Europe.

Nous maintenons informés nos partenaires de l'Union européenne et les pays de la région, par l'envoi de messages ou d'émissaires, de la position que nous défendons dans la crise actuelle. D'une manière générale, nous restons en concertation avec toutes les parties intéressées et nous continuons à nous battre pour une solution politique afin d'éviter un recours à la force armée. Il ne faut toutefois pas cacher que, malgré les efforts de la France – M. Védrine a joint hier M. Kofi Annan, M. Primakov et M. Tariq Aziz –, les chances d'une issue diplomatique s'amenuisent ; pourtant la France continue à la souhaiter.

Quant à votre question sur le traité d'Amsterdam, je crois que la situation actuelle est trop grave pour servir de prétexte à une discussion sur ce sujet, dont le Parlement sera saisi au moment de la ratification. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas le problème !

M. Thierry Mariani. Vous avez répondu à côté !

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le Premier ministre, la semaine dernière votre gouvernement a annoncé deux décisions sur les infrastructures ferroviaires : complément de financement pour le TGV Est et engagement du TGV Rhin-Rhône.

Ces décisions engagent des financements. Il va y avoir des prélèvements sur le fonds d'investissements des transports terrestres et des voies navigables, peut-être même

des basculements de crédits autoroutiers en direction du fer. Elles engagent aussi l'établissement public Réseau ferroviaire de France. Elles interviennent après d'autres décisions : arrêt du canal Rhin - Rhône, suspension de certains tronçons d'autoroutes.

Nous avons le sentiment – je le dis comme je le pense – que cela se passe en dehors de la représentation nationale alors même que le président de l'Assemblée nationale est attaché, comme l'était son prédécesseur, à la réhabilitation du rôle du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Sous la majorité précédente, nous avons approuvé un schéma autoroutier dans le cadre de la réforme des SEMCA ; le canal Rhin-Rhône avait fait l'objet du vote d'une loi par le Parlement ; la représentation nationale devait être saisie du schéma ferroviaire, à la suite du rapport Rouvillois, qui avait tiré les conclusions du programme TGV délinant approuvé en 1992 ; un schéma directeur des infrastructures de transport terrestre devait être adopté.

Monsieur le Premier ministre, quand la représentation nationale sera-t-elle appelée à faire un choix sur les programmes d'infrastructures de transports de ce pays ? Compte tenu de leur importance pour l'aménagement du territoire, compte tenu des financements à mettre en place qui n'étaient pas suffisants, il importe de faire le tri. C'est au Parlement d'arrêter ces choix plutôt que de procéder au coup par coup, comme nous le constatons depuis plus de sept mois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison, le Gouvernement, à l'issue d'une réunion interministérielle présidée par le Premier ministre, a pris des décisions concernant les TGV Est et Rhin-Rhône et, plus généralement, la politique dans le domaine des transports ferroviaires. Ces décisions étaient très attendues, en particulier pour le Grand Est de la France qui avait entendu beaucoup de promesses, mais vu peu de réalisations.

Nous avons, sur cette question, l'intention d'éviter tout effet d'annonce, de ne pas laisser filer la dette – on sait où cela a conduit la SNCF durant de trop longues années –, et la volonté de réaliser les TGV qui sont absolument indispensables, mais aussi de relancer l'activité dans le transport ferroviaire classique régional, national et international. Voilà la politique que nous entendons mener.

Vous vous demandez, à juste titre, monsieur le député, si vous êtes vraiment concernés. Bien sûr ! Vous l'êtes d'abord par les décisions prises antérieurement, même si elles se traduisaient plus par des intentions que par des réalisations. En revanche, aux 3,5 milliards qui étaient prévus pour le financement d'Etat du TGV Est, le Gouvernement a ajouté 4,7 milliards pour pouvoir, dès l'an prochain, engager les choses de manière sérieuse.

Quant à la consultation que vous souhaitez, à juste titre, monsieur le député, je vous rappelle que nous avons décidé la révision de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, qui devrait intervenir au cours du premier semestre de 1998. La discussion non seulement des schémas généraux, mais des schémas de services, permettra d'approfondir la politique des transports.

Je vous rappelle aussi, monsieur le député, que nous sommes à la veille des discussions des futurs contrats de plan Etat-régions dans lesquelles, non seulement, les députés et les sénateurs auront leur mot à dire, mais tous les élus sur le terrain, dans les conseils régionaux et dans les conseils généraux !

La concertation pour une politique des transports plus harmonieuse, plus efficace, sérieusement financée, est donc bien à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Baratin !

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les problèmes de pollution atmosphérique en milieu urbain sont graves puisqu'ils touchent à la fois la santé publique et l'environnement.

Ces derniers jours, nous avons connu plusieurs alertes qui ont démontré que la loi sur l'air n'était pas très efficace, qu'elle pourrait être améliorée et surtout qu'elle pourrait être préventive car qui dit pics de pollution dit aussi pics d'hospitalisation.

Plusieurs pistes ont été envisagées : mode de calcul de la vignette et de la carte grise, financement des carburants. Je crois savoir que vous avez fait ce matin en conseil des ministres une communication sur la « pastille verte ».

Madame la ministre, vous serait-il possible d'explicitier dès maintenant certains points ?

Quel sera le champ d'application de ces mesures ? Avez-vous l'intention de les étendre aux poids lourds et aux deux roues ? Sachant que l'on ne peut pas faire peser ces mesures sur des populations modestes, qui ne pourront pas acheter rapidement des véhicules propres, ou sur des populations qui ont besoin pour leur vie professionnelle d'un véhicule personnel, envisagez-vous, madame la ministre, de prendre d'autres dispositions plus globales dans le cadre de la loi sur l'air ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Madame la députée, vous avez raison, la loi sur l'air est imparfaite. Dans quelques mois ou dans quelques années, au fur et à mesure que nous en constaterons les manques ou les oublis, nous serons sans doute conduits à l'enrichir pour la rendre plus opérationnelle.

Nous savons bien que la pollution atmosphérique ne peut se résorber par un traitement exceptionnel et occasionnel des pics. L'objectif est de reconquérir une qualité de l'air compatible avec un maintien en bonne santé tous les jours de l'année.

Pour traiter les pics de pollution, nous avons utilisé les outils que la loi sur l'air nous permettait de mettre en place. Les études Airpurs ont montré que la présence de

polluants dans l'air, même à des niveaux relativement bas, tuait. Nous devons, par conséquent, définir une stratégie globale et cohérente de reconquête de la qualité de l'air qui favorise la promotion des véhicules les moins polluants. La pastille verte ne constitue pas du tout une autorisation ou non de circuler ; c'est un outil de marquage des véhicules les plus vertueux du point de vue de l'environnement : véhicules à l'électricité, au gaz naturel, au gaz pétrolique ou véhicules catalysés. Concrètement, il s'agit des véhicules à essence mis en service après le 1^{er} janvier 1993, et des véhicules au gazole mis en service après le 1^{er} janvier 1997.

Pour ne pas pénaliser les usagers modestes, nous mettons en place, en cas de pics de pollution, un dispositif de circulation alternée avec une liste d'exceptions pour le covoiturage, c'est-à-dire les véhicules avec plus de trois passagers, pour les véhicules professionnels et pour ceux ayant droit à la pastille verte.

Les deux-roues, vous le savez, sont très polluants, beaucoup plus que n'importe quelle voiture, mais nous les avons autorisés à circuler parce qu'ils permettent d'améliorer de façon significative la fluidité de la circulation. Ils circulent moins longtemps, les voitures aussi et la pollution diminue.

La pastille verte n'est finalement que la partie émergée de l'iceberg. Elle occupe beaucoup les médias, mais sera peut-être d'une efficacité marginale sur la qualité de l'air. L'essentiel repose sur des mesures d'encouragement au développement de modes de transport autres que l'automobile, d'une part, et sur la modification des spécifications techniques des véhicules et des carburants, d'autre part.

Un autre volet important est la fiscalité écologique. Vous le savez, nous avons souhaité mettre en place une autre façon de calculer la puissance des véhicules ; on tiendra compte dans l'avenir d'une part, de la puissance maximale réelle des véhicules, d'autre part, des émissions de gaz carbonique. Ce système devrait permettre, pour le calcul du montant de la vignette et du timbre de la carte grise, de ne plus encourager systématiquement les véhicules les plus polluants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

FONDS D'URGENCE SOCIALE

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, le Gouvernement a mis en place début janvier, de façon très efficace, un fonds d'urgence sociale d'un montant d'un milliard de francs.

Pouvez-vous, madame la ministre, nous dresser rapidement un premier bilan de cette action ? Dans les départements, ce fonds est-il abondé par les différents partenaires locaux que sont les conseils généraux, les communes et les CAF ? Où en est le rythme de consommation des crédits alloués ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, comme vous le savez, le Premier ministre a décidé le 9 janvier dernier de créer un fonds d'urgence sociale, pour consolider les cellules mises

en place au mois de décembre et pour répondre aux besoins majeurs de nombreux concitoyens par une instance unique capable de les aider à régler des problèmes de facture d'électricité, de logement ou de paiement de cantine scolaire.

Le Premier ministre a décidé de doter ce fonds d'un milliard de francs en faisant appel à tous ceux qui, par leurs missions, par leurs attributions légales, pouvaient contribuer à l'abonder.

Le premier bilan est positif.

Suivant les instructions qui ont été données aux préfets, ces cellules d'urgence ont été mises en place partout et fonctionnent avec une grande célérité, parfois même à raison de trois ou quatre réunions par semaine, pour traiter les nombreux dossiers qui leur sont soumis.

Deuxièmement, les préfets ont pris contact avec les CAF, l'UNEDIC, les CCAS et les conseils généraux pour abonder ces fonds. Si les CAF notamment ont bien répondu, je regrette que les conseils généraux n'aient encore apporté qu'une réponse très timide, alors même que l'action sociale, depuis les lois de décentralisation, figure parmi leurs attributions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Trois cent cinquante mille demandes ont été déposées aujourd'hui, dont 130 000 d'ores et déjà traitées, 90 000 ayant donné lieu à une aide de 1 650 francs en moyenne et 40 000 ayant été réorientées vers des dispositifs beaucoup plus structurels. Restent 220 000 demandes en cours de traitement, mais il faut noter que plus de la moitié d'entre elles sont arrivées la semaine dernière. On ne peut donc parler de retard dans les décisions.

Tout cela montre à quel point il est nécessaire de mettre en place un lieu unique afin que ces hommes et ces femmes ne soient pas obligés d'aller expliquer leur histoire, je dirai même de se mettre à nu devant des agents publics ou des fonctionnaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Parfaitement ! Il est souvent pénible de perdre sa dignité quand on est en difficulté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

C'est là-dessus que nous travaillons, grâce notamment à Mme Join-Lambert qui, à la demande du Premier ministre, a fait le point sur le fonctionnement des cellules d'urgence et nous présentera bientôt des propositions dans le cadre du projet de loi contre l'exclusion.

L'important pour nous est bien évidemment de ramener l'urgence à une proportion la plus infime possible, en d'autres termes d'être à même d'anticiper et de prévenir les exclusions. Que chacun ait accès au logement, aux soins, à l'éducation, que nous donnions à chacun, au lieu de l'assister, une dignité, grâce à un emploi notamment : voilà toute la logique de la loi que nous fabriquons avec dix-huit ministres intéressés, afin que l'urgence devienne marginale dans notre pays au lieu de rester, hélas ! le lot de milliers de personnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

VIGNETTE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, vos services ont transmis, voilà quelques semaines, un rapport à l'Assemblée

nationale sur la réforme du mode de calcul de la vignette et de la carte grise, devenu quelque peu obsolète, tout à la fois injuste et contradictoire avec les nouvelles exigences de la lutte contre la pollution atmosphérique.

L'interprétation qui en a été souvent donnée dans les médias tendrait à faire accroire que ce nouveau mode de calcul conduirait inévitablement à une augmentation de la vignette et de la carte grise.

M. le président. Mme Bricq, pardonnez-moi de vous interrompre. Même remarque qu'au début de la séance, mes chers collègues : un peu de silence !

M. Jean Tardito. Très bien !

Mme Nicole Bricq. Je suis quasiment à la fin de mon propos, monsieur le président.

M. le président. Du début à la fin, on doit vous écouter dans le silence. Veuillez poursuivre.

Mme Nicole Bricq. Pour ma part, j'estime au contraire que ce nouveau mode de calcul va dans le bon sens en combinant la puissance réelle du moteur avec le taux d'émission de dioxydes.

Monsieur le ministre, quelle portée entendez-vous donner aux conclusions de ce rapport ? Comment se traduira-t-il dans les faits, notamment dans les textes proposés à l'Assemblée ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Madame le député, nous parlons beaucoup d'environnement aujourd'hui et je m'en réjouis, d'autant que c'est l'occasion de montrer que ces questions préoccupent tous les départements ministériels, y compris le mien.

Vous avez raison, le calcul de la vignette est devenu complexe. Il prend en compte une multitude de paramètres, notamment la taille des pneus, paramètres qui sont inévitables ; surtout, il ne tient pas compte des questions d'environnement. C'est pourquoi, à la suite du rapport qui vient d'être rédigé, le Gouvernement entend modifier la façon dont est calculée la vignette pour chaque véhicule.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. A cette fin, une disposition sera proposée très rapidement, dans le cadre du DDOEF qui vous sera soumis dans quelques semaines, afin que les véhicules qui seront immatriculés après le 1^{er} juillet 1998 puissent se voir appliquer le nouveau système.

Le contenu de cette réforme tient en quelques mots : simplicité et justice, environnement et écologie. Il s'agit de faire en sorte que la vignette soit dorénavant calculée sur la base de la puissance des véhicules et de leurs émissions de gaz carbonique. Au bout du compte, ce sont les plus gros véhicules qui paieront le plus, surtout s'ils sont plus polluants, et les plus petits qui paieront le moins ; ce n'est pas obligatoirement le cas aujourd'hui où l'on rencontre parfois des situations très anormales.

La réforme, je le répète, concernera les véhicules mis en circulation après le 1^{er} juillet 1998. Pour ceux qui circulent déjà, rien ne sera changé : ils resteront pendant toute leur durée de vie soumis à la vignette selon le même principe de calcul que précédemment. La réforme n'entrera donc que progressivement en fonction et ce

n'est que lorsque tous les véhicules du parc actuel auront disparu que tout le monde se verra appliquer la nouvelle vignette.

Je tiens à cet égard à dissiper quelques confusions et pour commencer à mettre fin à l'idée que nous irions par ce biais augmenter la pression fiscale et donc les recettes de l'Etat. C'est évidemment nous prêter une intention totalement à l'opposé de ce que souhaite le Gouvernement. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Si le prix de la vignette augmentera, modérément du reste, pour certains véhicules, il baissera pour d'autres, et ceci compensera cela.

M. André Santini. On connaît !

M. Lucien Degauchy. On n'y croit pas !

M. Pierre Lellouche. Ça ne va toujours que dans un sens !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Et cette accusation d'autant moins fondée que le produit de la vignette, vous le savez tous, ne va pas au budget de l'Etat mais à celui des départements ou des régions. (*Mêmes mouvements.*)

M. André Santini. Ça, c'est un vrai argument !

M. Louis de Broissia. Pas aux régions !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Enfin, les constructeurs automobiles se sont déclarés favorables à cette réforme ; si elle devait se traduire par un alourdissement de la pression fiscale sur l'automobile, ils y auraient été bien évidemment opposés. Or ils savent bien que, au bout du compte, la pression fiscale sur les automobiles n'augmentera pas ; au contraire, la réforme peut contribuer à la faire baisser.

Reste le cas des véhicules diesel. Il a été dit que cette réforme était anti-diesel. Il n'en est rien. Certes, l'abattement de 30 % dont bénéficient aujourd'hui les véhicules diesel disparaîtra ; tout le monde du reste s'accorde à considérer qu'il n'a aucune justification. Mais, à l'inverse, comme la réforme tient compte des émissions de gaz carbonique et que, à puissance égale, les véhicules diesel émettent moins de gaz carbonique que les véhicules à essence, la réforme sera favorable aux véhicules diesel puisque leur moindre émission de pollution leur fera payer une vignette moins élevée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Galley. Alors, madame Voynet ?

M. Eric Doligé. Mme Voynet n'est pas d'accord !

M. Pierre Lequiller. Accordez vos violons !

M. le président. Un peu de silence !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je suis heureux de voir que l'opposition approuve cette réforme qui va tout à la fois dans le sens d'une simplification et d'une fiscalité moins « polluante », et constituera de ce point de vue le premier élément de ce que le Gouvernement a annoncé pour la loi de finances pour 1999 : la réforme de notre fiscalité dans un sens plus écologique, qui tienne compte des émissions polluantes, qu'il s'agisse de gaz ou de déchets.

M. Eric Doligé. C'est mal parti !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je suis heureux que cette réforme, parce qu'elle est de bon sens, parce qu'elle favorisera les automobilistes propriétaires de petits véhicules et de véhicules peu polluants, vous satisfasse.

M. Jean-Louis Debré. Mme Voynet aussi est satisfaite !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous serez donc certainement tous d'accord pour la voter lorsqu'elle vous sera présentée dans quelques semaines, dans le cadre de l'examen du prochain DDOEF. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

GIAT-INDUSTRIES

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache, pour une question très courte.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Monsieur le ministre de la défense, à l'occasion de l'examen de votre projet de budget par l'Assemblée, il y a trois mois, vous avez annoncé qu'une mesure d'âge exceptionnelle serait mise en œuvre au bénéfice des ouvriers d'Etat de GIAT-Industries et des constructions navales, afin de faciliter l'adaptation de ces ensembles industriels à leur plan de charge prévisible et de retrouver la compétitivité indispensable à leur bon positionnement sur les marchés à l'exportation et à la diversification de leurs activités.

Alors que le Gouvernement vient de montrer, par l'annonce d'une recapitalisation de l'entreprise, qu'il fait confiance à celle-ci et à ses personnels, les mesures annoncées doivent entrer en vigueur et s'accompagner des embauches nécessaires au maintien des compétences dans l'entreprise.

Monsieur le ministre, où en est ce dossier particulièrement important pour les personnels et les bassins d'emploi concernés ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, pour une courte réponse, comme il sait le faire.

M. Alain Richard, ministre de la défense. La mesure exceptionnelle de départ anticipé pour les ouvriers d'Etat travaillant au GIAT ou dans les constructions navales entrera en vigueur à la fin de ce trimestre. Le Gouvernement est en train d'en mettre au point l'ensemble des modalités. Comme vous l'avez indiqué, cette mesure d'âge vise à faciliter l'adaptation du GIAT dont le Gouvernement souhaite assurer l'avenir, la compétitivité et le plan de charge – dans la limite des besoins de nos armées, bien sûr –, mais le GIAT a également une capacité à l'exportation qu'il démontre sur un certain nombre de marchés.

Cette mesure d'âge repose sur un double volontariat : de la part des intéressés, puisque tous les personnels ouvriers d'Etat entre cinquante-deux et cinquante-cinq ans pourront, mais sans obligation aucune, demander leur départ anticipé ; de la part de la direction des établissements concernés également, puisque celle-ci pourra différer les départs dans la mesure où le maintien des compétences et de la cohérence des équipes de travail reste une priorité pour la suite de l'adaptation de l'entreprise.

La décision qui vient d'être prise de procéder à une nouvelle recapitalisation de l'entreprise, à hauteur de 4,3 milliards de francs pour l'exercice 1998, est effectivement la preuve de la détermination du Gouvernement, soutenu, je le crois, sur tous les bancs de l'Assemblée, non seulement à garantir la pérennité de cette entreprise, mais également à permettre un redressement qui lui assure une véritable compétitivité à l'avenir. (*Applaudisse-*

ments sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

GIAT-INDUSTRIES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Et, comme les bonnes questions peuvent être répétées deux fois, je ne m'en priverai pas. (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré. Quelle coordination !

M. Pierre Lellouche. C'est une plaisanterie !

M. Jean-Claude Sandrier. Après avoir été recapitalisée en septembre dernier, GIAT-Industries le sera de nouveau prochainement, et par anticipation. Cette mesure est en soi une bonne chose, mais elle ne trouvera sa pleine efficacité qu'avec un plan de charge suffisant, s'inscrivant dans une effective continuité tout en évoluant résolument vers l'indispensable diversification.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre, dans le cadre de la revue des programmes en cours, pour assurer la continuité du plan de charge de GIAT-Industries à une hauteur suffisante ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour que les directions de GIAT et autres s'engagent enfin pleinement et, comme vous l'avez suggéré, avec leurs bureaux d'études, dans un travail approfondi de recherche de la diversification ? Quand débiteront les embauches de jeunes annoncées en novembre dernier ?

Plus généralement, comment se traduit dans l'ensemble de nos industries d'armement la volonté affirmée de la majorité de voir ces entreprises préserver et développer leur potentiel à travers une association plus étroite du militaire et du civil ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, comme je viens de l'expliquer à Mme Benayoun-Nakache, cette recapitalisation, la troisième en trois ans, intervient cette fois en début d'année, ce qui fixe la perspective et permet à l'entreprise de travailler sur des bases saines. Lors de l'examen du budget de la défense, en novembre dernier, les parlementaires s'étaient préoccupés de savoir si la recapitalisation de 1997 serait suivie de façon cohérente par une mesure analogue en 1998 ; la réponse est donc acquise.

Comme vous le soulignez, le travail d'évolution et de modernisation du GIAT est en cours. Je rends d'ailleurs hommage aux efforts entrepris par les dirigeants, les techniciens et cadres et les salariés de l'entreprise. En fonction du renouvellement nécessaire des compétences, des embauches ont eu lieu en 1997 : un peu plus de 150 pour l'ensemble de l'entreprise. Nous pensons dépasser substantiellement ce chiffre en 1998.

Dans les bassins d'emploi concernés – celui du Cher est très représentatif –, nous devons parallèlement tenir compte de l'évolution vraisemblable des plans de charge,

elle-même influencée par la situation internationale : certains armements terrestres seront moins fréquemment utilisés au cours des années qui viennent. Le crédit de 500 millions de francs affecté par le Gouvernement avec l'approbation de l'Assemblée au mois de novembre dernier va commencer à être utilisé. Comme cela avait été prévu, et en concertation régulière avec les parlementaires qui connaissent bien les sites du GIAT, les équipes de redéveloppement local se mettent en place sous le contrôle du nouveau délégué interministériel aux restructurations des sites de défense, M. Pouessel. Celui-ci se rendra dans le Cher dans les jours qui viennent pour installer à Bourges le nouveau délégué régional pour les diversifications. Compte tenu du potentiel financier que nous avons réservé et du partenariat de qualité que nous sommes parvenus à nouer avec les représentants locaux, nous avons bon espoir de voir s'instaurer un soutien mutuel au cours des années qui viennent entre un GIAT modernisé et de nouvelles industries partenaires qui conforteront l'équilibre et le dynamisme de vos bassins d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

RESTRUCTURATION HOSPITALIÈRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi, qui dispose d'une minute et demie.

M. Jean-Paul Nunzi. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

L'ordonnance d'avril 1996 de M. Juppé a confié aux agences régionales d'hospitalisation des pouvoirs très importants en matière de restructuration hospitalière. Ces agences, institutions technocratiques aux pouvoirs discrétionnaires, sont animées, pourrait-on dire, par la pensée unique selon laquelle plus les hôpitaux sont petits, moins ils sont sûrs et plus ils sont chers. Une étude récente de l'Association des petites villes de France prouve exactement le contraire : plus les hôpitaux sont importants, moins ils sont sûrs, plus ils sont chers.

M. Jean-Michel Dubernard. N'importe quoi !

M. Jean-Paul Nunzi. Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un très sérieux problème en termes d'égalité d'accès des citoyens à l'hospitalisation, mais aussi en termes d'aménagement du territoire. Entendez-vous, comme l'avait indiqué M. le premier ministre, rester prudent en matière de restructuration hospitalière et engager un débat en toute transparence avec les élus locaux et la population sur ces questions ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vous ne disposez que d'une minute et demie pour répondre.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, la sécurité sanitaire, qu'elle concerne les petits ou les gros hôpitaux, ne saurait en aucun cas être considérée comme un prétexte : c'est une nécessité, un impératif. Je ne prétends aucunement que les petits hôpitaux en pâtissent davantage que les gros, mais rappelons quelques chiffres : 10 000 morts par infections nosocomiales, directes ou indirectes, en France ; quant à notre taux de résistance du staphylocoque, microbe très connu, il est de un sur deux, contre 1 % dans d'autres pays !

Mais le reste de votre question est évidemment intéressant et il me sera difficile d'y répondre en une minute et demie.

M. Jean-Louis Debré. C'est terminé !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Il n'est pas question, alors que notre tissu hospitalier est heureusement dense, de privilégier les gros établissements par rapport aux petits, mais bien de les rendre complémentaires. En d'autres termes, il nous faut parvenir à conjuguer et même à marier sécurité et proximité. Ce n'est pas toujours facile, car la sécurité doit primer sur la proximité. Pour cela, le dialogue est nécessaire avec les élus, avec le personnel hospitalier, avec les usagers, car c'est de l'usager, c'est-à-dire du malade qu'il s'agit. Je sais que l'Association des petites villes de France y est très attachée. Nous y travaillons et j'ai du reste dit à votre président combien un groupe de travail sur ce sujet serait bien venu.

Depuis 1990 et 1991, bien avant le plan Juppé, des regroupements ont été effectués, qui mêlent harmonieusement petits et gros établissements. Je n'en veux pour preuve que les écrits que je reçois à propos de ces établissements.

M. Arthur Dehaine. La minute et demie est passée !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ainsi, ceux de Dourdan et de Rambouillet se marient. De même, Lorient et Hennebont ; j'étais hier à Lorient. Il faut compter à chaque fois au moins trois à quatre ans de dialogue avec les élus et les personnels.

M. le président. Veuillez conclure, s'il vous plaît, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Debré. On sait quand il commence, on ne sait jamais quand il finit !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Debré, vous saurez quand j'aurai fini : c'est quand je m'arrêterai ! (*Rires.*)

M. le président. Mes chers collègues, ce n'est pas ainsi que nous fonctionnons ! Monsieur Kouchner, il faut qu'une dernière question soit posée. Veuillez terminer.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Les agences régionales d'hospitalisation doivent suivre le schéma régional d'organisation sanitaire que Martine Aubry et moi-même avons relancé, dans la transparence. Nous y veillerons et nous resterons vigilants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*) J'ai terminé, monsieur Debré !

M. Jean-Louis Debré. Enfin !

M. le président. Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République, pour une dernière question.

FRANCE ET BÉNIN

M. le président. La parole est à M. Jean Besson.

M. Jean Besson. Monsieur le Premier ministre, votre secrétaire d'Etat à la coopération vient d'effectuer une visite officielle – officielle ! – de quarante-huit heures au Bénin. A la même date, M. Adrien Houngbédji, Premier ministre du Bénin, se trouvait en visite privée à Paris : sans doute un petit problème de concertation ou de communication ! Mais, dépité par ce contretemps, M. Josselin s'est laissé aller à déclarer, sur les antennes de

Radio France internationale : « Je laisse le soin aux Bénénois de juger le comportement de leur Premier ministre qui, plutôt que d'accueillir un représentant du gouvernement français, préfère, à la tribune d'un parti d'opposition, se livrer à des déclarations intempestives. » (« *Scandaleux!* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ces propos ont légitimement soulevé un tollé dans la presse béninoise.

M. Thierry Mariani. Ils sont scandaleux !

M. Patrick Ollier. Et réactionnaires !

M. Jean Besson. Selon *Le Matinal*, le secrétaire d'Etat français, s'est comporté, ni plus ni moins, en « colon... » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)

M. le président. Un peu de silence !

M. Jean Besson. ... lorsqu'il s'est permis de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

Même sentiment pour *Les Echos du Jour*, selon lesquels M. Josselin « se croyait en colonie » ou pour *Le Citoyen*, qui parle d'une « arrogance inacceptable », et qui réclame des excuses pour le Bénin.

Monsieur le Premier ministre, trouvez-vous acceptable qu'un ministre de la France critique ainsi le Premier ministre du pays dans lequel il est en visite officielle ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jean Besson. Est-ce comme cela que la France doit se comporter en pays ami ? Est-ce cela, la nouvelle politique de la France en Afrique ? Est-ce cela, monsieur le Premier ministre, la méthode Jospin ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Richard Cazenave. Consternant !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, je répondrai en l'absence de M. Josselin à qui cette question s'adressait évidemment.

Pour ce qui est du respect de la démocratie, notamment en matière de politique africaine, nous n'avons pas de leçon à recevoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Le Premier ministre auquel vous faites allusion est venu en France pour critiquer la réforme de la coopération qui a été mise en œuvre par le Gouvernement, décidée la semaine dernière et approuvée par le Président de la République.

M. Jean-Louis Debré. Mais répondez donc à la question !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Dès lors, vous devriez, plutôt que d'engager ici des polémiques complexes sur la politique intérieure du Bénin...

M. Patrick Ollier. C'est son droit le plus absolu !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... reconnaître que nous sommes en train de mettre en place une politique novatrice...

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. ... qui se caractérise précisément par une volonté de non-ingérence.

Telle est l'attitude du Gouvernement, qui sera celle du secrétaire d'Etat à la coopération, ministre délégué désormais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.*)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Henri d'Attilio, député des Bouches-du-Rhône, d'une mission temporaire dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 11 février 1998.

3

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 février.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 22 janvier 1998.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de cette proposition de loi (nos 654, 691).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, mes chers collègues, malgré les améliorations que l'Assemblée nationale avait apportées à ce texte en deuxième lecture, améliorations qui émanaient de tous les bancs de l'hémicycle et qui ont permis d'éviter ici toute opposition sur ce texte, malgré les efforts méritoires accomplis par M. le ministre de l'intérieur pour expliquer avec beaucoup de patience aux sénateurs le sens de la présente proposition de loi, le Sénat est resté égal à lui-même dans la critique tant en deuxième lecture qu'en commission mixte paritaire.

Par-delà les divergences sur tel ou tel aspect du texte, il est clairement apparu en commission mixte paritaire que, conformément à son histoire, à sa sociologie, en un mot, à sa culture, le Sénat était opposé à toute réforme du fonctionnement des conseils régionaux.

L'Assemblée nationale, plus réformatrice, voudra sans doute revenir au texte qu'elle avait adopté en deuxième lecture. Toutefois, comme elle l'avait fait alors, la commission des lois a retenu les quelques améliorations proposées par le Sénat, concernant notamment le calendrier budgétaire, afin de prendre en compte l'existence d'une assemblée consultative au niveau de la région, ce conseil économique et social régional dont je tiens à souligner tout l'intérêt.

Cependant, votre rapporteur a bien conscience que le fonctionnement des conseils régionaux appelle d'autres réformes, beaucoup plus profondes. Le débat sur cette proposition de loi a montré que, au-delà du problème concernant la modification du mode de scrutin, subsistaient d'autres problèmes relatifs aux règles de fonctionnement des conseils régionaux, à leurs compétences ainsi qu'à la fiscalité régionale. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement soit en mesure de nous présenter en 1999 des dispositions propres à les régler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, vous êtes en effet amenés à débattre à nouveau de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux que vous aviez adoptée en deuxième lecture le 7 janvier dernier.

Comme vient de l'indiquer M. Dosière, la commission mixte paritaire n'a pas pu parvenir à un accord. Cela étant, le débat parlementaire très ouvert et constructif a contribué à rapprocher les positions sur un certain nombre de points. On ne peut que se satisfaire de la manière dont le Parlement, utilisant pleinement sa capacité d'initiative, a permis à ce débat de se développer.

Il reste, maintenant, à conclure. On peut se réjouir, à ce stade du débat, des éléments que la navette a permis de stabiliser définitivement. D'une façon générale, un accord entre les deux assemblées se dessine sur l'essentiel, même si certaines divergences subsistent.

Il est désormais admis, conformément au souhait des parlementaires à l'origine de cette proposition de loi, qu'il y a une réelle nécessité de compléter les règles de fonctionnement applicables aux conseils régionaux pour éviter tout blocage lors de la procédure d'adoption des budgets.

S'agissant d'un acte aussi essentiel que le budget, il est primordial de garantir aux élus, comme aux citoyens, que l'institution régionale puisse fonctionner de manière régulière et transparente. Tel est l'enjeu du dispositif voté dans son principe par les deux assemblées et qui constitue le cœur de cette proposition.

Sur le plan de la procédure, votre commission vous propose, mesdames, messieurs les députés, de rétablir le texte que vous aviez adopté le 7 janvier dernier, s'agissant de la majorité requise pour le dépôt d'une motion de défiance et du rôle donné au bureau. Ce sont des points sur lesquels, vous le savez, le Gouvernement est plutôt enclin à vous suivre, dans la mesure où les dispositions proposées en la matière peuvent contribuer à apporter de meilleures garanties quant au bon usage du nouveau mécanisme de vote d'un budget alternatif.

Il est un sujet, plus important, sur lequel les conclusions de votre commission divergent nettement des dispositions adoptées par le Sénat. En effet, selon le texte voté par la Haute Assemblée, le président du conseil régional est obligé de démissionner si la motion de renvoi, pour reprendre la terminologie proposée par la convention, est adoptée. Vous savez que, en cette matière, le Gouvernement a choisi de s'en remettre à une position de sagesse, tout en étant respectueux de l'appréciation que vous pouvez porter sur un tel changement dans le fonctionnement de l'institution régionale.

Sur deux autres dispositions, enfin, votre commission vous propose de rétablir le texte voté par votre assemblée : la première porte sur la déclaration d'orientation politique de la part des candidats à la présidence du conseil régional ; la seconde étend aux séances de la commission permanente les règles de publicité applicables au conseil régional siégeant en formation plénière. La position du Gouvernement demeure inchangée : il n'a pas d'opposition à formuler à l'encontre de mécanismes tendant à accroître la transparence.

Permettez-moi cependant de manifester une réserve sur la disposition complémentaire qui est proposée. Je ne crois pas, en effet, qu'il soit conforme au fonctionnement habituel de nos institutions d'écarter par principe tout débat pour l'élection du président du conseil régional.

Sous cette réserve, permettez-moi en conclusion de vous répéter, au nom du Gouvernement, l'intérêt que celui-ci porte à l'adoption de cette proposition de loi propre à renforcer l'institution des conseils régionaux, à améliorer leur efficacité au profit de l'intérêt général et, finalement, à les rendre plus transparents à nos concitoyens.

Par ailleurs, j'ai pris bonne note du souhait de M. Dosière de voir se tenir, une fois passées les élections régionales, un débat sur l'institution régionale elle-même, sur son mode de fonctionnement et sur le mode d'élection des conseillers régionaux.

M. Georges Lemoine. Tout à fait !

M. René Dosière, rapporteur. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Sous réserve de ces observations, le Gouvernement émettra un avis favorable sur les différents amendements proposés par la commission en raison de l'échec de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'échec de la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier, nous sommes appelés à discuter en nouvelle lecture de la réforme de la procédure d'adoption des budgets régionaux.

Nous examinons donc le texte qui a été modifié par le Sénat et qui, en l'état, nous paraît meilleur que celui qui avait été adopté par la majorité de cette assemblée. Pour notre part, nous nous félicitons encore une fois du travail de clarification qui a été effectué par les sénateurs et des améliorations qu'ils ont apportées au texte.

La présente proposition a pour objet de permettre au président du conseil régional de présenter, en cas de non-adoption du budget dans le temps légal, un nouveau projet qui sera considéré comme adopté si aucune motion de défiance contre ce texte n'a été votée.

Le dispositif proposé entend remédier aux dysfonctionnements qui ont pu affecter un certain nombre de conseils régionaux dépourvus de majorité stable. Nous ne pouvons qu'adhérer à un tel principe qui vise à affermir l'autorité d'une institution essentielle pour la vie démocratique de notre pays.

Pour autant, la position de principe de l'UDF, énoncée lors des deux précédentes lectures devant cette assemblée, n'a pas varié : à nos yeux, cette proposition, à défaut de s'attaquer à la racine du mal, demeure un texte minimal de circonstance et de renoncement qui ne peut nous satisfaire.

L'UDF, première force politique territoriale française, est depuis ses origines un parti décentralisateur. Nous savons ce qu'est la décentralisation, puisque nombre des régions sont aujourd'hui gérées par notre mouvement politique. (*« Ça va changer ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Et nous pouvons être fiers du bilan de nos majorités sortantes.

M. Georges Lemoine. On verra dans quelques semaines !

Mme Nicole Ameline. Fortement attachés à la promotion de cette institution, nous sommes résolus à donner aux régions les moyens d'un meilleur fonctionnement et d'une meilleure efficacité.

Cette exigence d'efficacité est primordiale, car la région sera conduite à prendre de plus en plus de responsabilités dans un avenir européen proche, dans la mesure où elle

sera l'échelon privilégié d'application des mesures économiques et sociales engagées en Europe. Nous ne sous-estimons nullement le rôle de l'Etat, mais nous savons que notre avenir sera européen et décentralisé. Ainsi, dans le cadre de l'euro, l'échelon régional s'imposera : si les politiques macroéconomiques liées notamment à la monnaie et au marché seront intégrées au niveau européen, les solutions microéconomiques liées à l'emploi seront, elles, de plus en plus du ressort du local et du territoire.

Dans un tel cadre, il n'est plus possible d'éviter de résoudre les questions essentielles qui se posent à la région, notamment celle du mode de désignation de ses conseillers. Car le vrai problème est là, et nous le savons tous à l'approche du renouvellement des conseils régionaux. Nombreux sont les exemples de régions paralysées du fait du mode de scrutin, incapables de former des majorités solides et de dégager un intérêt général prévalant sur celui de quelques minorités rassemblées.

Certes, seuls trois budgets sur les 130 proposés entre 1993 et 1997 ont été rejetés, mais c'est oublier que l'évaluation statistique sous-estime totalement l'esprit de compromis...

M. Georges Lemoine. De compromission même !

Mme Nicole Ameline. ... qui a prévalu dans bien des régions et les difficultés qui en ont résulté pour maintenir une certaine rigueur dans les choix budgétaires. Les textes adoptés de la sorte sont certes consensuels, mais ils sont surtout insatisfaisants pour tout le monde et ne peuvent être la marque de programmes d'action forts pour la région.

Nous maintenons que la réforme proposée n'est qu'un maigre palliatif à la réforme essentielle, celle qui garantirait véritablement l'efficacité des régions, celle de son mode de scrutin. Et j'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en avez parfaitement conscience.

M. René Dosière, rapporteur. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

Mme Nicole Ameline. Certes, la réforme proposée donnera la possibilité de garantir le vote et l'exécution du budget, moment fort de la vie d'une région et qui cristallise dans le système actuel toutes les imperfections du mode de fonctionnement des conseils régionaux. Toutefois, le risque de paralysie de l'action régionale va bien au-delà du budget : le blocage est possible sur toute délibération relevant de la compétence de l'assemblée régionale. Le problème spécifique du budget n'est que la face la plus criante de l'ingouvernabilité structurelle des conseils régionaux dont les membres sont élus à la représentation proportionnelle dans un cadre départemental des listes. Ici encore, il semble que l'on préfère s'attaquer aux effets plutôt qu'à la cause !

Nous avons pourtant fait des propositions. L'une consiste à introduire une prime majoritaire dans la circonscription départementale, à l'image de ce qui se fait pour les élections municipales, afin de garantir l'existence d'une majorité de décision au conseil. Une autre vise à transformer le système des listes départementales en listes régionales à sections départementales, ce qui permettrait à l'électeur d'identifier beaucoup plus aisément l'appartenance politique des candidats, leurs projets et leur campagne. Ces propositions de bon sens, que tout le monde reconnaît comme telles, ne sont pas à l'ordre du jour.

On aurait pu au moins profiter de l'opportunité qui se présente pour relever le seuil de représentation des listes en le faisant passer de 5 % des suffrages exprimés à 5 %

des inscrits. Une telle mesure, somme toute assez simple, aurait permis de constituer plus aisément des majorités. Cela n'a pas été fait

La réforme qui nous est proposée se résume en réalité à éviter les conséquences néfastes d'un mauvais système sans aborder le fond du problème. Quel dommage pour l'avenir de nos régions !

Néanmoins, l'UDF reconnaît que la présente proposition de loi va dans le bon sens et que la discussion dont elle a fait l'objet tout au long du processus législatif s'est montrée fort utile et enrichissante. Mais encore une fois, l'effort n'est pas à la hauteur de l'enjeu que représente l'approfondissement aujourd'hui nécessaire de la décentralisation.

Chacun sait que la décentralisation est beaucoup plus qu'une technique de gestion, c'est un choix de société. Elle repose sur l'idée de lisibilité et d'adhésion du citoyen à une gestion de proximité, prenant en compte au mieux ses aspirations. L'identité régionale passe par la perception d'un territoire et d'une collectivité identifiables, qui correspondent à un vote déterminé.

Or le système de scrutin en vigueur contrevient aux idées de lisibilité et de simplicité. Il participe de manière évidente au manque d'enracinement local qui est parfois regretté. En compliquant la gestion régionale, il en diminue grandement l'efficacité et surtout, ce qui est bien plus grave, il alimente l'incompréhension, voire une certaine défiance des citoyens à l'égard de l'institution régionale.

Il s'agit d'un grand risque, car, dans cette complexité ambiante, il est à craindre que nos concitoyens ne redeviennent centralisateurs et ne finissent par demander plus d'Etat dans des domaines dont il s'était lui-même défait !

C'est assez dire que les régions ont besoin, au nom du principe d'efficacité, d'améliorer leurs conditions de fonctionnement, et davantage encore si l'on se place dans la perspective d'un élargissement de la décentralisation. Et s'il n'est pas à l'ordre du jour – ce que nous regrettons –, ce point est nettement dans tous les esprits. Comment imaginer en effet que nous puissions éviter une réflexion profonde sur la clarification des compétences à l'approche du double rendez-vous que nous avons avec l'espace européen et avec le temps, celui du XXI^e siècle ?

En définitive, ce texte procède d'une intention que nous ne pouvons que louer, mais reste malgré tout un texte de résignation. Dans l'attente d'un véritable projet de modernisation de l'institution régionale à laquelle nous sommes fortement attachés, le groupe UDF s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Vous avez, monsieur le rapporteur, beaucoup travaillé sur ce texte dont l'examen arrive à son terme. Nous vous en donnons acte et nous vous félicitons de vos efforts.

M. René Dosièrè, rapporteur. Merci !

M. Robert Pandraud. Mais vous comprendrez que, derrière ces quelques propos élogieux, se cachent tout de même quelques épines et que je ne puisse pas m'empêcher de vous lancer quelques piques. (*Sourires.*)

Souvent les procès en recherche de paternité sont difficiles. On va même jusqu'à déterrer des cadavres ! Là, c'était beaucoup plus simple : il a suffi d'exhumer et de reprendre une proposition de loi que le président Mazeaud et moi-même avons eu l'honneur de déposer à la fin de la législature précédente. En fait, vous vous êtes là comporté tel le coucou !

Quant au Gouvernement, il aurait pu reprendre dans un projet de loi les dispositions que nous avons proposées. Il ne l'a pas fait, s'évitant ainsi un passage devant le Conseil d'Etat. Soit !

En définitive, nous finirons par avoir un texte à peu près consensuel.

M. René Dosièrè, rapporteur. Reconnaissez-vous votre enfant, monsieur Pandraud ?

M. Robert Pandraud. Je reconnais toujours mes enfants, même s'ils sont parfois faits par d'autres. Il ne faut jamais être trop curieux... (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat nous laisse un peu sur notre faim, faute d'avoir engagé la réflexion nécessaire sur l'avenir des institutions régionales. Nous sommes bien peu nombreux à nous intéresser ici cet après-midi, comparés à tous ceux qui courent les antichambres des partis politiques pour obtenir une investiture aux élections régionales... Ils sont plus enclins à briguer un mandat qu'à étudier les conditions de fonctionnement des assemblées dont ils aspirent à être membres.

M. Georges Lemoine. Très juste !

M. Robert Pandraud. Il en va ainsi de la vie politique.

M. Jean Tardito. Il y a des révisions déchirantes à effectuer.

M. Robert Pandraud. Je le crois aussi.

Peut-on, par ailleurs, conserver autant de niveaux d'administration locale ? Cela coûte fort cher, il y a des enchevêtrements de compétences, des financements croisés qui font perdre beaucoup de temps. Mais doit-on supprimer les départements ou revenir aux régions, établissements publics à compétences spécialisées ? Ce ne serait pas si stupide car quelle est la marge de manœuvre des régions. Une fois qu'elles ont signé le contrat avec l'Etat, ne se concentrent-elles pas sur les crédits de fonctionnement, auxquels les assemblées sont si sensibles ?

Je n'ai pas de solution à vous proposer, mais il y a là un vrai débat à mener. Bien sûr, les Français adorent être élus, être présidents de quelque chose. Entre les communes, les groupements de communes, les départements, les régions, et j'en oublie certainement, cela fait beaucoup de fonctions électives diverses et variées. Ne devrions-nous pas nous interroger sur cette exception française au sein de l'Europe ?

Prenons les élections régionales qui vont bientôt avoir lieu. Il y a fort à parier que l'on va parler de tout, sauf des problèmes spécifiquement régionaux sur lesquels, je le répète, les marges de manœuvre sont limitées.

Comment expliquez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France soit le seul pays d'Europe occidentale où toutes les élections locales ont lieu le même jour ? Les élections des Länder allemands ont lieu à des dates différentes. Cela vaut aussi pour l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne. Elles ne sont pas pour autant considérées comme des sondages grandeur nature et ne donnent pas lieu à un grand débat politique, voire politique, j'irai même jusqu'à dire, quand on voit le tohu-bohu qu'elles déclenchent, un débat « politichien », comme disait le général de Gaulle...

Mais revenons au texte. Vous n'avez rien fait, monsieur le rapporteur, pour que la commission mixte paritaire aboutisse.

M. René Dosièrè, rapporteur. Oh !

M. Robert Pandraud. Vous vous êtes certainement dit que de toute manière le texte allait passer. Mais quels étaient, en définitive, les problèmes qui se posaient ?

La déclaration politique de candidature : ne pensez-vous pas que, dans un esprit de bonne décentralisation, vous auriez pu laisser cette déclaration au règlement de l'Assemblée régionale, que si des régions ne voulaient pas d'intégration politique, ma foi, il n'y aurait pas eu là crime d'Etat. D'autant plus que vous ne donnez aucune précision sur ce que sera cette déclaration politique. L'élu qui disposera d'une confortable majorité absolue, qui ne passera pas d'alliance, déclarera sans doute : « Je souhaite être président du conseil régional pour satisfaire les besoins de la collectivité. » Formellement, ça devrait suffire. S'il va trop loin, il risque d'être vite démenti par les événements, et alors, bonjour les dégâts lorsqu'on lui rappellera à chaque session qu'il ne tient pas ses promesses ! Bonjour les dégâts aussi quand il envisagera une réélection et qu'il s'entendra dire – comme j'ai pu le faire en vous comparant à Barodet, ce qui n'était pas une injure mais plutôt un compliment, mon cher rapporteur – que sa déclaration n'était qu'un catalogue de promesses non tenues. Rançon de la vie politique, certainement...

Et cela d'autant plus que ces malheureuses régions ont besoin de fonds européens et nationaux et n'ont pas grand chose à se mettre sous la dent sur le plan fiscal.

S'agissant de la motion de défiance proposée par le Sénat, on peut légitimement se demander si elle doit être déposée par 30 % ou par 50 % des élus... Il n'empêche que je serais tenté de vous suivre, monsieur le rapporteur. Il me semble cependant que le président qui serait l'objet d'une telle motion ferait mieux, sur un plan politique autant que moral, de donner sa démission. On pourrait alors prévoir qu'il y ait un changement, mais on y reviendra au moment de la discussion des amendements.

M. René Dosière, rapporteur. Oui, on y reviendra !

M. Robert Pandraud. Quant à la publicité des débats de la commission permanente, j'avais voté pour en deuxième lecture.

M. René Dosière, rapporteur. Vous étiez même un ardent défenseur de cette disposition !

M. Robert Pandraud. Ardent ou pas, on essaie toujours de défendre au mieux les idées que l'on croit bonnes, quelles qu'elles soient. Là aussi, le Sénat a préféré une solution réglementaire. On a trop tendance, il est vrai, à inscrire dans la loi des dispositions qui pourraient figurer dans le règlement intérieur des assemblées. Cela dit, je n'en fais pas une affaire d'Etat, d'autant que, m'efforçant d'être toujours fidèle à mes principes, j'ai été un de ceux qui avaient fait introduire cette clause de publicité des délibérations dans le règlement de la région Ile-de-France.

Voilà, monsieur le président, les quelques réflexions que je voulais faire, me réservant bien entendu d'intervenir sur les amendements, si toutefois la discussion générale m'incite à le faire.

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Mon ami Jacques Brunhes a eu l'occasion d'analyser le contenu de cette proposition de loi lors des lectures précédentes. Je n'y reviens donc pas.

Nous avons voté ce texte en dépit des quelques réserves que nous inspiraient certaines de ses dispositions, en particulier sur la complexité de la procédure, et nous espérons raisonnablement qu'un accord aurait pu être trouvé lors de la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier. Nous regrettons que cela n'ait pas été le cas.

Il n'y a pas lieu de dramatiser les dysfonctionnements des conseils régionaux, tels les blocages qui ont lieu lors du vote de leur budget et, si les mesures proposées permettent d'y remédier, nous ne pouvons que les approuver.

Mais ne cédon pas, toutefois, à la tentation de certains de remettre en cause le mode d'élection des conseils régionaux au motif que la relative instabilité des régions y trouverait son origine.

Je tiens à redire notre profond attachement à la représentation proportionnelle, qui respecte le principe constitutionnel selon lequel le suffrage doit être égal, ou presque, pour tous et contribue à assainir la vie publique en général, et celle de la région en particulier, collectivité dont l'importance est croissante dans la vie nationale. Le maintien de ce mode de scrutin est désormais incontournable. La région qui a accédé au rang de collectivité locale pleine et entière, dotée d'une assemblée élue au suffrage universel et d'un exécutif qui lui est propre, doit tendre, grâce à ce mode de scrutin qui permet réflexion et débat, à favoriser la participation de chacun pour définir la vie économique, sociale et culturelle régionale.

Mais nous savons tous que l'efficacité des différentes structures administratives de la République tient aux moyens d'intervention dont elles disposent. C'est ainsi que le vote du budget, qui est la traduction économique et financière des grands choix politiques régionaux et le moyen par lequel s'exerce la conduite de la politique de la région, revêt un caractère particulier. Or, jusqu'à présent le problème était que l'assemblée régionale ne dispose d'aucune majorité qualifiée pour voter son budget, comme la loi l'exige. Il nous semble à cet égard que les mesures proposées répondent à cette situation.

C'est pourquoi, les députés communistes réitèrent aujourd'hui leur vote positif en souhaitant le maintien du mode de scrutin actuel.

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, les articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées n'ont pu parvenir à un texte identique, dans le texte du Sénat.

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 4133-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette élection ne donne lieu à aucun débat.

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut être élu président s'il n'a, préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du conseil régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques de son action pour la durée de son mandat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Cet amendement, bien qu'il tende à ne modifier qu'un seul article du code général des collectivités territoriales a deux objets distincts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je souhaiterais qu'il soit mis aux voix par division.

Il s'agit, d'une part, de préciser que l'élection du président ne donnera lieu à aucun débat. Le Sénat a vigoureusement critiqué le fait que nous modifiions considérablement le rôle du doyen d'âge qui, traditionnellement, préside cette élection.

Or si l'usage veut qu'il n'y ait pas de débat lorsqu'on procède à l'élection du président – ce qui est d'ailleurs sans doute préférable, compte tenu du fait qu'on ne choisit pas le doyen d'âge, et que la sagesse ne suffit pas toujours pour présider une séance de conseil régional, fût-ce la première – ce point n'est précisé nulle part. C'est la raison pour laquelle il m'a paru préférable de le faire afin de clarifier les choses.

Il s'agit, d'autre part, de modifier les conditions d'élection du président. Chaque candidat à cette fonction devra remettre une déclaration dans laquelle il fixe les grandes orientations politiques de son action pendant son mandat. Au Sénat, M. le ministre de l'intérieur a interprété cette disposition dans un sens conciliant, certes, mais qui m'a paru en affaiblir beaucoup la portée. Il est clair que pour nous, législateurs, qui sommes à l'origine de cette proposition, la déclaration ne peut pas se limiter à quelque formule générale du genre : « Le président va œuvrer au bien-être de la région. » Il s'agit bien, pour le futur président, qui, dans la plupart des cas, sera l'élu d'une coalition, qu'elle soit de droite ou de gauche, de dire clairement dans quel sens il entend mener son mandat compte tenu des engagements électoraux qui auront été pris par les diverses composantes de sa majorité. C'est donc bien une déclaration politique qui revêt une certaine importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Le Gouvernement est favorable au rétablissement de la déclaration de politique générale, qui peut être considérée comme la contrepartie du système proportionnel qu'évoquait M. Carvalho tout à l'heure, c'est-à-dire la nécessité, au moment d'une candidature, de dégager une majorité sur des enjeux politiques clairs.

En ce qui concerne le premier point présenté par M. Dosières, il est de tradition que l'élection d'un président, d'un maire, ne donne lieu à aucun débat, la séance étant présidée par le doyen d'âge.

Dès que le président, ou le maire, est élu, il lui revient d'assumer la présidence. Le plus souvent, il prononce à ce moment-là une allocution, non seulement pour remercier les électeurs, mais aussi pour définir les grands axes de son action. Il me paraît préférable d'en rester à cette tradition plutôt que d'instituer une règle de droit positif qu'il faudrait ensuite étendre aux départements et aux communes.

Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Dans le premier point, on précise que l'élection du président ne donne lieu à aucun débat. On a évoqué tout à l'heure, peut-être imprudemment, le problème du doyen d'âge. Il n'est pas forcément parfait, il peut lui arriver de se prendre les pieds dans le tapis. Rassurez-vous, le dépôt d'une déclaration n'est pas

un débat, à condition que personne ne puisse y répondre. D'ailleurs, ce qu'elle contient ne regarde personne. Qu'il ne puisse y avoir débat, c'est une évidence, puisqu'il s'agit d'un simple dépôt de déclaration.

Sur le second point, je propose de modifier la rédaction du débat de l'alinéa ainsi qu'il suit : « Nul ne peut être candidat à la présidence s'il n'a ... ». Cela évitera des complications.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. J'ai rappelé dans la discussion générale que je rejoignais la position du Sénat dans la mesure où rien ne s'oppose, monsieur le rapporteur, à ce que la déclaration écrite soit brève et ambiguë.

Par ailleurs, je ne comprends pas que le candidat à la présidence doive recommencer sa petite comédie « préalablement à chaque tour de scrutin ». Vous savez bien que cela débouchera sur de multiples prises de parole, sur des rappels au règlement, et qu'on n'évitera jamais le débat sur les « évolutions » du candidat à la présidence en fonction des alliances qu'il a nouées ou pas.

En faisant comme si l'élection du président n'était pas à bulletin secret, mais relevait d'un accord entre les groupes politiques, vous en déformez complètement l'esprit.

Je vous suggère de rejoindre le Sénat. Mais si tel n'était pas le cas, je vous demanderai de tenir compte de la spécificité du conseil régional, dont le rôle ne se limite pas à faire de la politique, en complétant l'expression « les grandes orientations politiques » par les mots : « économiques et sociales ».

M. le président. Si j'ai bien compris, M. Limouzy parle de « candidat à la présidence »...

M. Robert Pandraud. Il a raison !

M. le président. ... et M. Pandraud de « grandes orientations politiques, économiques et sociales ».

Quel est l'avis de la commission sur ces deux propositions ?

M. René Dosière, rapporteur. M. Limouzy a fait une observation très pertinente. Mais n'ayant pas assisté aux précédentes délibérations de notre commission, il n'a peut-être pas saisi que la formulation actuelle : « Nul ne peut être élu président... » implique la candidature de ce dernier.

L'amendement n° 1, tel qu'il est rédigé, signifie que si l'on est élu, c'est parce que l'on a auparavant déposé sa candidature et une déclaration écrite.

Attention, monsieur Limouzy : la candidature n'est pas obligatoire. Pourquoi y faire référence ?

Je m'en tiens donc à la formulation actuelle qui, vous donne, de toute façon, satisfaction.

Certes, dans un texte précédent, nous avons fait référence à la notion de candidat ; mais, après le débat au Sénat, nous avons modifié notre rédaction et, en deuxième lecture, celui-ci a trouvé que la nouvelle rédaction était nettement meilleure.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si l'on est élu président sans le vouloir, on n'a pas, préalablement, déposé de déclaration !

M. René Dosière, rapporteur. Dans ce cas, on ne pourrait pas être président : l'élection serait annulée.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas au point !

M. René Dosière, rapporteur. Cette hypothèse est tout de même un peu théorique. Dans une assemblée comme le conseil régional, il faut que l'on ait déposé sa candidature.

M. Robert Pandraud. Ou qu'on l'ait fait déposer par ses amis.

M. René Dosière, rapporteur. Cela revient au même. Concernant la proposition de M. Pandraud, je n'ai pas d'opposition à formuler. On pourrait parfaitement compléter les mots : « grandes orientations publiques » par les deux autres qualificatifs qu'il suggère, à savoir « économiques et sociales ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces propositions ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Plusieurs objections ont été faites à la proposition de M. Limouzy concernant la candidature à la présidence. Les observations de M. Limouzy n'en étaient pas moins pertinentes.

Il convient de préciser les conditions de la candidature liée à une déclaration écrite. On ne peut pas être élu sans cette déclaration. Sinon, on ouvrirait devant le Conseil d'Etat des contentieux susceptibles de générer des difficultés.

Sous réserve de la lecture que vient d'en faire M. Dosière, je m'en remettrai à l'amendement de la commission. Il s'agit plus d'interpréter l'esprit du texte que de s'en tenir strictement à la lettre.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suggère que la commission modifie son amendement en reprenant la proposition de M. Pandraud.

M. René Dosière, rapporteur. La fin du paragraphe II serait donc ainsi rédigée : « ... les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat. »

M. le président. A la demande de la commission, il va être procédé à un vote par division sur l'amendement n° 1.

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement n° 1.

(Le paragraphe I de l'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe II de l'amendement n° 1, tel qu'il a été modifié.

(Le paragraphe II de l'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n° 1, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Article 4 A

M. le président. « Art. 4 A. – Dans le premier alinéa de l'article L. 4311-1 du même code, les mots : "deux mois" sont remplacés par les mots : "dix semaines". »

Je mets aux voix l'article 4 A.

(L'article 4 A est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Il est inséré, après l'article L. 4311-1 du même code, un article L. 4311-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4311-1-1. – Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-2, si le budget n'est pas adopté au 20 mars de l'exercice auquel il s'applique ou au 30 avril de l'année de renouvellement des conseils régionaux, le président du conseil régional présente, dans un délai de dix jours à compter de cette date ou du vote de rejet, si celui-ci est antérieur, un nouveau projet sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements présentés lors de la discussion.

« Ce projet de budget est considéré comme adopté, à moins qu'une motion de défiance, présentée par un tiers des membres du conseil régional, ne soit adoptée à la majorité absolue des membres le composant.

« La motion peut être présentée dans un délai de cinq jours à compter de la communication de son nouveau projet par le président aux membres du conseil régional. Elle indique, à peine d'irrecevabilité, le nom du membre du conseil régional appelé à exercer les fonctions de président au cas où elle serait adoptée et comporte un projet de budget qui lui est annexé.

« Le projet de budget annexé à la motion est établi conformément aux dispositions des articles L. 4311-1 à L. 4311-3. Il est soumis au conseil économique et social régional qui émet un avis sur ses orientations générales dans un délai de sept jours à compter de sa saisine.

« Le vote sur la motion ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures à compter de l'avis du conseil économique et social régional ni au-delà d'un délai de sept jours à compter de cet avis. La présence des deux tiers des membres composant le conseil régional est requise pour la validité du vote. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le vote a lieu valablement, quel que soit le nombre de présents, au cours d'une réunion qui se tient de plein droit trois jours plus tard.

« Si la motion est adoptée, le projet de budget qui lui est annexé est considéré comme adopté et le candidat aux fonctions de président qu'elle mentionne entre immédiatement en fonctions. La commission permanente est renouvelée dans les conditions fixées par l'article L. 4133-5.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Corse, ni en l'absence de présentation d'un budget par le président du conseil régional dans les conditions prévues à l'article L. 4311-1. »

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales par la phrase suivante :

« Le nouveau projet ne peut être présenté au conseil régional que s'il a été approuvé par son bureau, s'il existe, au cours du délai de dix jours susmentionné. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur le président, afin de gagner du temps, je présenterai, en même temps les sept amendements qui modifient l'article 4 et qui visent à revenir au dispositif que l'Assemblée avait adopté en deuxième lecture.

Lorsque le budget d'un conseil régional a été repoussé, le président a la possibilité d'en présenter un second, qui s'inspire du précédent, mais modifié par les quelques amendements qu'il a estimé nécessaire de reprendre et qui ont été exposés au cours de la séance.

Ce nouveau projet de budget est d'abord soumis au bureau du conseil régional. Ce dernier est composé des membres du conseil régional qui ont reçu une délégation de fonction de la part du président et constitue, en quelque sorte, l'exécutif collégial. Dans la mesure où, justement, il représente l'ensemble des composantes de la majorité du président du conseil régional, il était important que ce nouveau projet de budget lui fût soumis.

Ensuite, le nouveau budget est soumis à l'assemblée. Il est considéré comme adopté sans vote, sauf si un budget alternatif, présenté par la majorité des membres du conseil régional – dont les noms sont publiés –, est adopté.

Tel est le dispositif que nous proposons de rétablir.

Nos divergences avec le Sénat sont de plusieurs ordres.

En premier lieu, le Sénat a considéré qu'il fallait pouvoir renverser le président du conseil régional dès lors qu'était présenté un budget alternatif.

Fallait-il mettre en jeu la responsabilité du président ? L'Assemblée avait répondu non ; le Gouvernement trouvait que ce n'était pas très cohérent ; le Sénat, quant à lui, a beaucoup hésité, puis il a fini par dire oui. Je vous propose, au nom de la commission, de confirmer notre opposition.

Le problème est sans doute lié à la confusion qui existe – et le président de séance, qui développe souvent ce thème, ne sera pas surpris – en la personne du président du conseil régional qui est à la fois exécutif et « législatif ». Je pense, d'ailleurs, que, pour éviter des dérives démocratiques, il sera sans doute souhaitable de séparer les fonctions de président de conseil régional et celles de président de région. Mais nous examinerons ce point ultérieurement. Dans l'immédiat, nous ne désirons pas suivre le Sénat sur la possibilité de renverser le président du conseil régional.

En deuxième lieu, nous divergeons, avec le Sénat, sur le rôle qu'il convient d'attribuer au bureau. Le Sénat ne voulait pas qu'il soit consulté. Il considère que le président du conseil régional étant le seul responsable, il n'a pas besoin de procéder à des délégations de fonctions.

Nous avons tout de même précisé, grâce à un amendement cosigné par M. Zeller, que cette consultation du bureau se produit dans les cas où le bureau existe, puisque la loi ne le rend pas obligatoire – ce que je regrette d'ailleurs.

En troisième lieu, le Sénat souhaitait que le dispositif puisse être mis en œuvre par un tiers des conseillers régionaux et voté, bien sûr, à la majorité absolue. Comme il s'agit d'une disposition qui contribue à un renversement de majorité, nous pensons qu'il est préférable que la majorité absolue s'affirme immédiatement. Cela évitera toute dérive.

M. Georges Lemoine. Très bien !

M. René Dosière, rapporteur. L'amendement n° 2 précise simplement que le nouveau projet de budget est présenté au conseil régional lorsqu'il a été approuvé par le bureau, s'il existe.

M. Georges Lemoine. Très bien !

M. le président. Avant de demander l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements, je donne la parole à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je trouve la rédaction de l'amendement n° 2 peu correcte. Le nouveau projet ne pourra être présenté au conseil régional que s'il a été approuvé

par son bureau, « s'il existe ». Il est curieux qu'une proposition de loi fasse référence à une notion d'ordre réglementaire – applicable, en l'occurrence, aux collectivités territoriales.

Dans la logique du système présidentiel des collectivités locales, et surtout dans les régions, le bureau existe ou n'existe pas. Et s'il existe, c'est réglementairement. On n'a pas à le faire figurer dans la loi. Le président peut s'entourer de toutes les garanties et soumettre le budget à son bureau, mais ce n'est pas à nous de le lui imposer.

Quoi qu'il en soit, cette rédaction me semble mauvaise. Et nous risquons monsieur le rapporteur, de regretter qu'il s'agisse d'une proposition de loi. Car si une telle disposition, avait été introduite par le Gouvernement dans un projet de loi, elle se serait fait « retoquer » par le conseil d'Etat.

M. Jean Glavany. Disons plutôt qu'il aurait donné un avis défavorable !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Pandraud, l'existence du bureau ne relève pas du domaine réglementaire. Elle est du domaine législatif, puisque c'est la loi qui dispose que le président peut déléguer ses fonctions à des vice-présidents et que le bureau est constitué des vice-présidents qui disposent d'une délégation. Simplement, la loi ne rend pas ce bureau obligatoire. C'est pourquoi nous avons tenu à ajouter dans le texte : « s'il existe ».

M. Jacques Limouzy. Moyennant quoi, les présidents ne donneront plus de délégations !

M. René Dosière, rapporteur. Cette précaution est d'ailleurs due à un amendement suggéré par un de vos collègues, M. Zeller.

M. Robert Pandraud. En matière régionale, M. Zeller n'est pas notre autorité suprême !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Comme le soulignait M. le rapporteur, le bureau est une garantie de cohérence, parce qu'il permet d'associer les conseillers régionaux, vice-présidents, qui ont reçu délégation.

Par ailleurs, la précision apportée par M. Dosière répond à l'objection de M. Pandraud.

En conséquence, le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Robert Pandraud. J'aurais préféré alors au lieu de « s'il existe », « s'il a été prévu par le règlement ». Mais je fais confiance au président !

M. le président. Le président ne peut guère intervenir...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en venons aux amendements nos 3, 4, 5, 6 et 7 présentés par M. Dosière, rapporteur et que celui-ci a déjà défendus.

L'amendement n° 3 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Ce projet de budget est considéré comme adopté, à moins qu'une motion de renvoi, présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional ne soit adoptée à la même majorité. La liste des signataires figure sur la motion de renvoi. »

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : "et comporte un projet de budget qui lui est annexé". »

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Supprimer les deux dernières phrases du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Après les mots, "considéré comme adopté", supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales par les mots : "ou au premier alinéa ci-dessus". »

Je vais mettre aux voix successivement les amendements n°s 3 à 7.

(Ces amendements, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 8 dans le texte suivant :

« L'article L. 4133-4 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les séances de la commission permanente sont publiques.

« Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président du conseil régional, la commission peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'elle se réunit à huis clos. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. En deuxième lecture, la commission n'avait pu examiner cet article. En effet, il résulte d'un amendement, déposé en séance par nos collègues Verts, qui a été rejeté par le Sénat. Elle s'est penchée à nouveau sur cet article et a décidé de le rétablir.

En fait, la commission permanente de la transformation de ce que l'on appelait auparavant le « bureau du conseil régional » en deux structures : l'une, qui constitue l'exécutif collégial sans pouvoir de délibération, c'est le bureau ; l'autre, à vocation délibérative, la commission permanente, désignée à la proportionnelle, qui constitue une sorte de mini-conseil régional.

Un décret des 3 et 11 juillet 1848 relatif aux conseils municipaux et aux conseils d'arrondissement a instauré, pour la première fois, la publicité des séances des conseils de département. Depuis cent cinquante ans, la règle est donc que les séances sont publiques et que nos collectivité

tés délibèrent dans la transparence. Voilà pourquoi nous avons proposé que les séances de la commission permanente soient, elles aussi, publiques.

Faut-il inscrire cela dans la loi ? J'ai pu approfondir cette question et je réponds : oui.

En effet, en l'absence de dispositions législatives, la justice administrative s'est montrée hésitante.

Ainsi, une disposition du règlement intérieur du conseil de la région Centre, qui précisait que les séances de la commission permanente ne sont pas publiques, attaquée devant le tribunal administratif d'Orléans, a été annulée. L'affaire a été déférée au Conseil d'Etat qui a annulé la décision du tribunal administratif. Mais le commissaire du Gouvernement, lui, était partisan, au terme d'un argumentaire très serré, d'approuver la décision du tribunal administratif.

Et si, aujourd'hui, le règlement intérieur de la région Centre stipule que les séances de la commission permanente ne sont pas publiques, ceux de la région Midi-Pyrénées, de la Lorraine et de la région Ile-de-France stipulent l'inverse.

De telles divergences justifient que le législateur précise bien sa pensée.

En conclusion, dès lors que la commission permanente n'a rien d'un exécutif mais constitue une forme délibérative du conseil régional, il convient de s'attacher à cette grande règle républicaine, dont nous allons fêter le 3 juillet le 150^e anniversaire, et qui veut que toutes les délibérations des collectivités locales soient publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui comble un vide juridique, lequel avait d'ailleurs entraîné l'intervention du Conseil d'Etat.

Cet amendement, qui avait déjà été adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale, permet d'assurer plus de démocratie et une plus grande transparence dans les délibérations de la commission permanente du conseil régional.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Le groupe UDF est résolument hostile à cet amendement, dont la logique est très peu évidente. Il ne répond en effet ni à une exigence de démocratie puisque, même si les séances de la commission permanente ne sont pas publiques, ses décisions, elles, le sont, ni à une exigence d'efficacité. Il est donc très souhaitable d'en rester à la règle actuelle.

M. le président. La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mes chers collègues, en tant que président de l'Association des présidents de conseils régionaux de France, je veux vous dire que nous sommes hostiles à cette disposition, qui n'a d'ailleurs été introduite qu'en deuxième lecture et que la commission mixte paritaire a repoussée. Pourquoi ? En raison de notre expérience, et je parle au nom de différentes tendances représentées dans cette association.

La commission permanente est composée à la proportionnelle. Ce n'est donc pas une instance dont une majorité pourrait disposer pour faire prévaloir ses thèses. Tous les groupes y sont représentés et ils peuvent naturellement faire connaître les positions qu'ils y prennent. Il faut aussi tenir compte de la nature des délibérations, qui sont

prises dans un cadre très précis, celui des crédits votés par le conseil régional et du mandat qu'il donne à la commission permanente. Il s'y fait un travail utile et l'expérience montre que, loin d'être un lieu où se creusent les antagonismes, elle permet d'élaborer toute une réflexion qui fait naître une sorte de culture administrative régionale.

Comme les débats du conseil régional sont publics et qu'ensuite les décisions de la commission permanente le sont également, la transparence est assurée.

Sans vouloir naturellement forcer leur contribution, j'ai interrogé plusieurs de mes collègues présidents de conseils régionaux appartenant à l'actuelle majorité. Ils m'ont dit qu'ils regretteraient, eux aussi, une telle disposition. Nous sommes en effet satisfaits du système actuel qui permet, lorsqu'on le souhaite, de décider la publicité des séances, mais qui fait de la réunion à huis clos la pratique courante. Inverser la règle affaiblirait la qualité du travail régional au lieu de la renforcer.

C'est pourquoi, personnellement, je vous demande de bien vouloir repousser cet amendement.

J'aurais souhaité présenter cette argumentation à M. le ministre de l'intérieur ; je n'ai malheureusement pas pu le joindre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. Elle est de droit. La séance reprendra à dix-sept heures trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur le président, je demande une seconde délibération sur ce point. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Douste-Blazy. C'est grotesque !

M. Michel Voisin. C'est du grand guignol !

M. le président. Mes chers collègues, dans la mesure où il ne reste plus d'amendements, nous devons passer directement à la seconde délibération. Je suis donc obligé de suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente et une, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Gilbert Gantier. Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon intervention est fondée sur l'article 101 du règlement.

Je suis un peu surpris, je l'avoue, de ce qui vient de se passer après le vote sur l'amendement n° 8, à l'article 8. L'Assemblée n'ayant apparemment pas voté comme le souhaitait le rapporteur, il a immédiatement levé la main pour demander une seconde délibération sur cet amendement.

Or que nous dit le règlement ?

« Avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande du Gouvernement ou d'un député, qu'il sera procédé à une seconde délibération de tout ou partie du texte. »

Vous conviendrez avec moi que nous n'en étions pas à ce point, puisque nous n'avions pas encore été invités à voter sur l'article 8 et que le moment n'était donc pas venu de passer aux explications de vote sur l'ensemble. Par conséquent, la seconde délibération n'était pas de droit.

M. le président. Monsieur Gantier, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Le Sénat ayant supprimé l'article 8, il n'y avait pas lieu de voter sur cet article. La seconde délibération est donc possible.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, la commission a demandé qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 8 de la proposition de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, je souhaiterais une suspension de séance de trois quarts d'heure pour réunir le groupe socialiste. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mon cher collègue, nous sommes tous éclairés sur ce texte : je vous accorde cinq minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 8

M. le président. L'Assemblée a maintenu la suppression de l'article 8 en première délibération.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 8 dans le texte suivant :

« L'article L. 4133-4 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les séances de la commission permanente sont publiques. »

« Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président du conseil régional, la commission peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos. »

Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous intervenir à nouveau ?

M. René Dosière, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 demeure supprimé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Bravo pour la démocratie !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean Glavany. C'est indigne d'un ancien Président de la République !

M. le président. Monsieur Glavany !

M. Jean Glavany. Je le dis parce que je le pense.

M. le président. Monsieur Glavany, je vous ai toujours considéré comme un homme tolérant et je vais continuer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 11 février 1998, de M. René Dosière, un rapport, n° 691, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, relative au fonctionnement des conseils régionaux (n° 654).

J'ai reçu, le 11 février 1998, de M. Henri Nayrou, un rapport, n° 692, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi modifiée par le Sénat modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion d'activités physiques et sportives (n° 680).

J'ai reçu, le 11 février 1998, de M. Henri Bertholet, un rapport, n° 693, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (n° 650).

J'ai reçu, le 11 février 1998, de M. Jacky Darne, un rapport, n° 694, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n° 389).

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 11 février 1998, de M. Yves Tavernier, un rapport, n° 695, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Roger Frantzoni et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et de la gestion des services publics en Corse (n° 219 rectifié).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 février 1998, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 593, instituant une commission du secret de la défense nationale ;

M. Bernard Grasset, rapporteur, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (rapport n° 684) ;

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 679).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi, n° 680, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

M. Henri Nayrou, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 692).

(Procédure d'examen simplifiée.)

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

